



# Compte-rendu COMITÉ SYNDICAL Syndicat SCOT Vallons de Vilaine

26 janvier 2022 - 19h00

Bain de Bretagne

*L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à dix-neuf heures, le Comité du syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à BAIN DE BRETAGNE (35470), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX.*

**Présents :** Jean-Yves LECLERC, Yves THEBAULT, Patrick HARDY (en suppléance de Gentiane LANCON), Christian LEPRETRE, Alexis ADRIEN, Hervé BOVI, Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET, Angéline MOLINA, Isabelle BERTIN, Isabelle THEPAUT, Norbert SAULNIER, Nadine DREAN, Dominique DELAMARRE, Joël GARCIA, Jean SZOT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Marc MALDONADO, Rémy PITRE, Jean-Claude LUNEL, Michel CHAUDAGNE, Jacqueline SOLIER, Mickaël HAUTOBOIS, Arlette BRIEUC (en suppléance de Frédéric MARTIN), Thierry LASSALLE, Didier LE CHENECHAL, Christophe BRULLE, Alain LACORNE, Jean-Yves INIZAN, Eric BOURASSEAU, Etienne DALIGAULT, Catherine ALLAIN, Sébastien GEMIN, Nicolas TEXIER, Christophe ROULLEAU (en suppléance de Régis BOUCHARD), Jean-Michel GAUDICHON, Yvon MELLET, Pierre-Yves REBOUX

**Absents excusés :** José MERCIER, Christèle GOUR, Franck DANILO, Nathalie DREAN, Aurélie BEAUCHENE, Philippe SALAUN, Jean-Marc JOUMIER, Stéphane MORIN, Ronan COUDRAIS, Pascal GUERRO, Jean-François PILARD, Eric LE DUC, Laurent LE GUEHENNEC, Laurence ROUX, Isabelle BRANTONNE

**Pouvoir(s) :** Nathalie DREAN à Nadine DREAN, Aurélie BEAUCHENE à Nadine DREAN, Laurent LE GUEHENNEC à Eric BOURASSEAU, Laurence ROUX à Thierry LASALLE

**Secrétaire de séance :** Madeleine GUILLONNET

## DEMATERIALIZATION – Conditions générales d'utilisation

**Mr Reboux, Président, et Mme Guillonnet, vice-Présidente**, rappelle de la mise en place de la dématérialisation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec l'ouverture d'un portail où les différents pétitionnaires peuvent déposer des demandes. Au jour du comité syndical, une vingtaine de demande effectuée depuis le début de l'année et l'ensemble des agents des communes a été formé ces dernières semaines. Il reste cependant des ajustements en cours pour le paramétrage de l'outil et le service ADS reste disponible pour accompagner les communes dans le changement de ces pratiques.

La présente délibération porte sur les Conditions Générales d'utilisation du portail. Il est précisé notamment certains détails sur le fonctionnement, l'enregistrement des données, le type et le poids des fichiers annexables, le traitement des accusés de réception, ... etc. Les CGU seront à valider par délibération dans chaque commune. La commune restant le guichet unique pour le pétitionnaire.

Nombre de délégués : ■ en exercice : 52 ■ présents : 37 ■ votants : 41 ■ absents/excusés : 15	2022/002 – Instruction du droit des sols : Dématérialisation Conditions générales d'utilisation
---	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 62

Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme ont été généralisés depuis le 1er janvier 2022 en application des dispositions de la loi ELAN.

Cette faculté de saisine de l'administration par voie électronique concerne les certificats d'urbanisme (CUa et CUb), les déclarations préalables (DP), les permis de construire (PC), les permis d'aménager (PA), les permis de démolir (PD), ainsi que les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Afin de satisfaire à cette obligation, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, pour le compte des 35 communes membres au 1er janvier 2022 du service d'instruction ADS, de mettre à la disposition des communes le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée ces demandes. Cette mise en place s'est faite dans le cadre du groupement de commandes au sein du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

La commune reste le Guichet Unique pour la réception des demandes, qu'elles soient en version papier ou dématérialisée. Ce dispositif est totalement gratuit pour les usagers.

L'utilisation du GNAU nécessite la création d'un compte par le demandeur et l'approbation des conditions générales d'utilisations (CGU) du téléservice. Ces CGU détaillent les règles et spécifications techniques d'utilisation du guichet numérique : type d'autorisations acceptées, fonctionnement du téléservice, type de fichiers acceptés, poids maximum des fichiers, traitement des accusés d'enregistrement ou de réception électronique, données personnelles, etc...

Il est donc demandé à chaque commune bénéficiaire du service de valider les CGU pour le GNAU du Pays des Vallons de Vilaine.

➔ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité syndical décident :

- D'APPROUVER l'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) au service des communes membres du service d'instruction ;
- D'APPROUVER les conditions générales d'utilisations (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ;
- DE SOLLICITER les communes membres au service d'instruction d'approuver les conditions générales d'utilisations (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ;
- D'AUTORISER le Président à signer les pièces nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

ADOPTÉ à 41 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)

#### INSTRUCTION ADS – Convention Megalis

**Mr Reboux, Président, et Mme Guillonnet, vice-Présidente,** annoncent que la plateforme OXALIS mise à la disposition des communes et du service instructeur pour la gestion et le suivi des différentes demandes ADS, fait l'objet d'un groupement de commande via le Syndicat Mixte MEGALIS. Il convient de reprendre une convention « d'accès au service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols ». Cette convention précise notamment

- Les modalités financières d'utilisation du service
- La régularisation des surcoûts pour la période 2018 – 2021 qui s'élève à 5318 euros pour le territoire du Pays des Vallons de Vilaine

Nombre de délégués : ■ en exercice : 52 ■ présents : 37 ■ votants : 41 ■ absents/excusés : 15	2022/003 – Instruction ADS : Convention Mégalis
---	---

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine porte pour le compte de 35 des 38 communes du territoire l'instruction des actes d'urbanisme. Trois communes en RNU (Règlement National d'Urbanisme) sont instruites par la DDTM. Deux d'entre-elles, en cours d'élaboration de leur carte communale, rejoindront le service instructeur du Pays des Vallons de Vilaine en cours d'année 2022.

Ce service est organisé autour de deux éléments :

- une ingénierie composée de 6 instructeurs au service des communes.
- une plateforme de gestion et d'administration des demandes en matière d'urbanisme mise à la disposition de l'ensemble des communes.

La plateforme appelée OXALIS fait l'objet d'un groupement de commandes via MEGALIS. Ainsi, le Syndicat Mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne a validé le 15 décembre 2021 une nouvelle « convention d'accès au service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols », notamment suite à la mise en place de la dématérialisation au 1er janvier 2022. **Cette convention précise la nouvelle grille tarifaire.**

Par ailleurs, **cette convention régularise également les surcoûts pour la période 2018-2021.** « Les coûts financiers liés à l'hébergement et à la gestion de projet sont en décalage avec la convention définie en 2019.

En effet, les besoins pour l'hébergement sont plus importants que prévu dans la convention car

- La taille des serveurs et du stockage initialement définis ont été sous évalués par le prestataire
- L'usage s'est aussi amplifié impliquant l'augmentation des capacités des serveurs et du stockage

Pour ce qui concerne la gestion de projet, le temps passé est plus important principalement lié à la phase de déploiement initial cumulé à la mise en place de la dématérialisation.

Il y a donc 3 postes qui portent un décalage financier pour la période 2018-2021 :

- Hébergement : pris en compte pour les années 2018 à 2021
- Temps passé composante « Masse Salariale » : pris en compte pour les années 2018 – 2021
- Temps passé composante « Charges de Structure » : pris en compte uniquement pour 2021 »

Pour le Pays des Vallons de Vilaine, il est prévu une régularisation à hauteur de :

- Gestion du projet : 4 274,35 € (soumis à TVA)
- Hébergement : 1 044,34 € (non soumis à TVA)

Cette régularisation sera facturée 50 % en 2022 et 50 % en 2023.

➔ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité syndical décident :**

- **DE VALIDER** cette convention d'accès au service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols avec le Syndicat Mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

**ADOPTÉ** : à **41** voix **POUR** à **0** voix **CONTRE** et **0** **ABSENTION(S)**

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Mr Reboux, Président, rappelle le contexte de cette nouvelle année :

- Fin de la contractualisation de la Région Bretagne
- Forte sollicitation des communes vis-à-vis du Pays : ADS ; Conseil en urbanisme ; Conseil en énergie ; accompagnement pour le recherche de cofinancements
- Volonté de ne pas augmenter les cotisations des EPCI
- La nécessité de se donner un cadre entre le Pays et les EPCI jusqu'à la fin de la mandature

Il fait état du travail engagé en 2021 pour préparer cette année budgétaire :

- Un travail de fond sur chaque service du Pays
- Une mise en lien des différentes missions du Pays pour favoriser la transversalité et montrer la cohérence => définition autour de 3 pôles : Urbanisme ; Energie et Développement local
- La définition d'une posture vis-à-vis des communes, EPCI et partenaires : « en accompagnement de ... / en appui de ... / pour le compte de ... »
- Une prospective financière pour se projeter sur la fin de la mandature
- Une volonté de clarifier le portage des différentes missions et de donner de la visibilité / crédibilité

Enfin, Mr Reboux, Président, évoque que le travail sur les orientations budgétaires est le fruit d'une large et longue concertation

- En interne entre la Présidence et vice-présidence en y associant les agents du Pays
- Des échanges avec les Présidents des EPCI en octobre 2021 et janvier 2022
- Des discussions lors des deux derniers bureaux
- Une volonté de se donner une orientation en 2022 pour réorganisation effective à compter du 1er janvier 2023

Pour conclure, Mr Reboux, Président, annonce que :

- Le Pays ne fait pas sa révolution
- Le Pays se réinvente... une nouvelle fois et comme il a toujours su le faire.
- Le Pays se veut être une structure, surtout un service, souple, malléable en capacité de s'adapter aux évolutions réglementaires, à son environnement et aux attentes.
- Le Pays n'a pas d'autres ambitions que d'accompagner et d'œuvrer pour le compte des communes et EPCI.

Dans un souci de maintenir les participations financières des EPCI, dans un contexte de baisse des subventions de la Région Bretagne, le Pays des Vallons de Vilaine ambitionne de maintenir les missions confiées à savoir :

## EN MATIERE DE SCOT, D'URBANISME

### ■ ENJEUX ET ORIENTATIONS

#### ■ **SCoT : Modification et projection pour la prise en compte SRADDET et loi C&R**

- Modification du SCoT en cours (Zone Commerciale à Guichen) avec une évaluation environnementale – Autres demandes ?
- Etude (stage) pour mesurer concrètement la marge entre le SCoT et la mise en compatibilité avec le SRADDET
- Réflexion préparatoire à la mise en application de la loi C&R (ZAN)
- Préparation de l'évaluation du SCoT (2025)

#### ■ **Conseil en Urbanisme**

- Montée en charge et sécurisation de l'activité : passage à 2 ETP

- De nouveaux accompagnements (plan guide centralité) en transversalité avec différents services (énergie, concertation, recherche de financement, ...)
- **ORGANISATION INGENIERIE EN 2022 (3,6 ETP)**
  - La mise en œuvre du SCoT – Gestion du Syndicat Mixte (1,6 ETP)
  - Le Conseil en Urbanisme (2,0 ETP)
- **HYPOTHESES FINANCIERES POUR 2022**
  - **Conseil en Urbanisme :**
    - 60 000 euros de prestations annuelles (doublement des prestations actuelles)
    - Facturation des services du Conseil en Urbanisme auprès de l'ADS à hauteur de 20 000 euros (cf. convention ADS)
    - Réflexion pour une participation de la commune suite aux subventions obtenues. A préciser les montants, plafonds et modalités. Exemple :
      - AMI Revitalisation 2017 (Travaux) : Guipry-Messac (1 000 000 €) ; Saulnières (754 000 €) ; Val d'Anast (638 000 €)
      - AMI Revitalisation 2018 (études) : Goven (13 500 €)
      - AMI Fonds Friches : Guipry-Messac (500 000 €) ; Grand-Fougeray (350 000 €) ; La Noë Blanche (650 000 €)
      - Appel « Habitat et Centralité » (Département 35) : Baulon ; Grand-Fougeray ; Pancé ; Guipry-Messac ; ...

#### EN MATIERE D'ADS

- **ENJEUX ET ORIENTATIONS**
  - Passage à la dématérialisation
  - Renfort de l'accompagnement contentieux et urbanisme réglementaire auprès des communes
- **ORGANISATION INGENIERIE EN 2022 (6,0 ETP)**
  - *L'Instruction du Droit des Sols (6,0 ETP)*
- **HYPOTHESES FINANCIERES POUR 2022**
  - Maintien de l'effectif à 6 ETP
  - Tarification à l'acte : Révision du tarif pour le Permis d'Aménager

Nombre de délégués : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ en exercice : 52</li> <li>■ présents : 37</li> <li>■ votants : 41</li> <li>■ absents/excusés : 15</li> </ul>	<b>2022/004 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2022</b>
--	---

Le Président rappelle que l'élaboration du **budget primitif** est **précédée** pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus d'une **phase préalable** constituée par le **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**, conformément aux articles L2312-1, L5211-36 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce débat s'effectue sur la base d'un **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** et doit avoir lieu au plus tôt **2 mois avant** l'examen du **budget primitif**. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être **transmis** au **Préfet** de département, aux **EPCI membres**, et aussi faire l'objet d'une mise à disposition et d'une publication dans le cadre des mesures d'information du public sur les affaires locales.

Le **Président présente** alors à l'assemblée délibérante le **Rapport d'Orientation Budgétaire 2022**, tel qu'**annexé** à la présente **délibération**.

Malgré la suppression de l'enveloppe ingénierie généraliste des Pays, qui a été actée par la Région Bretagne (représentant une subvention à hauteur de 1,49 €/hab.), il est présenté les grands principes des orientations budgétaires à savoir :

- la prise en compte des fortes sollicitations des communes que ce soit dans l'accompagnement au niveau énergétique, urbanistique ou dans la recherche de cofinancement.
- La volonté de disposer d'un budget **sans augmentation du niveau des cotisations des EPCI, fixé à 4,35 € / habitant** depuis 2016. Pour rappel, l'objectif de ne pas dépasser le niveau de cotisation de 4,50 € / habitant avait été acté en 2015 jusqu'à la fin du précédent mandat.
- La nécessité de se donner un cadre d'ici 2026 sur les objectifs poursuivis par le Pays des Vallons de Vilaine au travers du portage, des missions et des moyens

Au niveau du Syndicat Mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, les orientations portent sur :

- La mise en place d'une réflexion sur l'évolution du SCoT dans le cadre de :
  - la mise en comptabilité avec le SRADDET
  - la prise en compte de la Loi Climat & Résilience
  - la préparation à l'évaluation du SCoT d'ici 2025
  - les demandes de modification du SCoT pour répondre aux attentes et besoins du territoire
- Le renforcement du Conseil en Urbanisme pour répondre aux nouvelles attentes (démarches pré-opérationnelles ; accompagnement pluridisciplinaire ; démarches de co-construction avec les habitants ; ...)

- Le maintien d'une ingénierie pour l'instruction des autorisations du Droit des Sols dans un contexte de forte demande (+ 29% en 2021 au regard de 2020), du passage à la dématérialisation et de conseils en matière d'urbanisme réglementaire et de contentieux.

→ **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ces éléments seront transmis aux EPCI membres et feront l'objet d'une mise à disposition et d'une publication dans le cadre des mesures d'information du public sur les affaires locales ;
- **AUTORISE** le Président à établir et signer tout document se rapportant à cette décision ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.